

SARL A2C

*Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Avocats
au capital de 1 000 euros*

Siège social :

165 boulevard d'Hausonville
54000 NANCY

Société en cours de constitution

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

DES APPORTS EFFECTUES PAR

Monsieur Armin CHEVAL



Monsieur l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par désignation de l'Associé unique en date 30 août 2024 concernant les opérations d'apport en nature effectuées par **Monsieur Armin CHEVAL** au profit de **la SARL A2C**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

Les actifs apportés ont été arrêtés dans **le projet de statuts constitutifs de la SARL A2C en date du 2 septembre 2024**.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apports de **Monsieur Armin CHEVAL** n'est pas surévaluée et le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, à apprécier les avantages particuliers.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les statuts constitutifs décrivent les opérations d'apports suivantes :

Suivant l'acte d'apport ci-annexé, Monsieur Armin CHEVAL apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- 1 action de la Société Anonyme dénommée ACD Avocats, au capital de 600 000 €, ayant son siège à 54000 NANCY - 165 BOULEVARD D'HAUSSONVILLE, immatriculée au RCS NANCY sous le numéro 759 800 816 en date du 31/12/1996. Ladite action apportée évaluée à MILLE EUROS (1 000 €) soit 1 000 € l'action

Soit un total apporté évalué à MILLE EUROS (1 000 €).

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué au total à MILLE EUROS (1 000 €), il sera attribué à l'apporteur 1000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées.

L'action apportée étant un bien propre de l'apporteur, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil ne sont pas applicables.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué un ensemble de diligences visant à :

- Contrôler la **réalité des apports**,
- Effectuer une **évaluation financière** des apports,
- **Analyser les valeurs individuelles** proposées dans les contrats d'apport,
- **Vérifier** jusqu'à la date de ce rapport, de **l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause** la valeur des apports,
- **Effectuer une approche directe** de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.



Sur ces points, nous vous informons des conclusions de nos travaux :

Nous avons eu communications des pièces nécessaires transmises par Monsieur Armin CHEVAL.

- Nous avons procédé à l'appréciation de l'évaluation des apports au 31 août 2024 de la société ACD Avocats en application de la charte des Associés d'ACD Avocats sur la base des comptes clos le 31 décembre 2023 et applicable à toutes transactions à intervenir jusqu'à l'approbation des comptes qui seront clos le 31 décembre 2024.

Nous ne disposons pas de budget prévisionnel de la société, ce qui explique que nous n'avons pas pu appliquer la méthode des multiples.

Sur la réalité des apports, nous disposons des statuts de la sociétés ACD Avocats et du compte titre d'actionnaire de Monsieur Armin CHEVAL

Sur l'évaluation, nous disposons des comptes annuels du dernier exercice de la sociétés ACD Avocats. Nous disposons également de la charte des Associés d'ACD Avocats et d'une évaluation d'entreprise réalisée par le directoire d'ACD Avocats en application de la charte des Associés d'ACD Avocats sur la base des comptes clos le 31 décembre 2023 et applicable à toutes transactions à intervenir jusqu'à l'approbation des comptes qui seront clos le 31 décembre 2024.

Nous avons obtenu de la part de la gouvernance, une déclaration relative aux comptes clos au 31 décembre 2023, à la situation comptable au 30 avril 2024 et les faits postérieurs à cette date. Ce document a été reçu le 02 septembre 2024.

Sur la valeur des apports :

Pour appliquer les méthodes d'appréciation de la valeur des apports, nous avons retenu :

- la moyenne du chiffre d'affaires économique,
- le résultat courant avant impôt économique de la société,
- le résultat net,
- Notre analyse se fonde sur des agrégats traduits au format économique pour la société faisant l'objet de l'apport. Ceci revient à obtenir une valeur proche des normes IFRS,
- Nous avons contrôlé l'évaluation des actions en fonction de la valeur de la société et de la prise en compte de la dette nette.

Nous concluons que les valeurs appréciées pour la société ACD Avocats sont au moins égales à la valeur des apports telle que définie dans les statuts.

En conséquence et au vu des diligences effectuées, nous pouvons estimer que les apports sont correctement évalués.



3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue à :

- **1 000 euros** pour 1 part de la société ACD Avocats

N'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant des apports en nature de la société bénéficiaire, la SARL A2C.

Nous avons noté l'absence d'avantages particuliers.

Fait à Metz, le 23 septembre 2024

Zakaria ABARRAH,
Commissaire aux apports

Signé par Zakaria Abarrah
Le 23/09/24

ID: tx_qBXem6qZvMZ5

